

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le chœur ~~et~~ la travée portent le clocher de  
l'Eglise de St Capraise d'Eymet (Dordogne)

appartenant à la commune de St Capraise d'Eymet

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de St Capraise  
d'Eymet

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948

Le Directeur  
de l'Architecture  
Par délégation

T. S. V. P.